



Assemblée Générale des 23 et 24 novembre 2024 à Saint-Gilles du Gard BULLETIN D'INSCRIPTION

Les participants seront hébergés chez des paroissiens de Saint-Gilles.

**Il est donc indispensable de vous inscrire le plus rapidement possible (AVANT LE 15 OCTOBRE)
afin de faciliter l'organisation des hébergements.**

Ce bulletin d'inscription, dûment rempli et accompagné du règlement, est à renvoyer par La Poste ou par courriel, avec chèque ou virement (coordonnées bancaires ci-dessous), à la trésorière :

Anne-Marie COSCINO 61 chemin des Passons - Résidence la clé des champs - Bâtiment K40 - 13400 AUBAGNE
tresor@cheminstgilles.fr

NOM : Prénom :
 tél. : e-mail : @

Participera à l'AG seul en couple

Transport aller : arrivée prévue, jour : heure :

En voiture En train, en gare de Nîmes Centre Nîmes TGV Pont du Gard

Autre solution pour venir à Saint-Gilles :

Transport retour : départ prévu, jour : heure :

départ gare de Nîmes Centre ; Nîmes Pont du Gard ; Autre

• Repas

Avez-vous des contre-indications alimentaires ?.....

Prendra le(s) repas de	vendredi soir	<input type="checkbox"/>	16 € x	repas =	<input type="text"/>	€ (plateau repas)
.....	samedi midi	<input type="checkbox"/>	16 € x	repas =	<input type="text"/>	€ (plateau repas)
.....	samedi soir	<input type="checkbox"/>	16 € x	repas =	<input type="text"/>	€
.....	dimanche midi	<input type="checkbox"/>	16 € x	repas =	<input type="text"/>	€

Si vous êtes hébergé(e-s) à Saint-Gilles :

➤ Ajoutez une contribution aux repas des hébergeurs + 20 €

Total coût des repas : €

• Hébergement

Réserve la (les) nuitée(s) du vendredi soir ; samedi soir

Nombre de personnes

➤ Apporter sac de couchage et linge de toilette

Règlement

Par chèque n° à l'ordre des « Chemins de saint Gilles »

Par virement sur le compte : IBAN : FR79 2004 1010 0906 3420 7B03 020, BIC : PSSTFRPPMON

Domiciliation : La Banque Postale, titulaire : Chemins de st Gilles,
en mentionnant : « **NOM Prénom, AG 2024** ».

Un remboursement des frais de transport jusqu'à Nîmes (train ou voiture) est possible à raison de 50 % pour ceux qui assurent une responsabilité au sein de l'association (membres du CA, accompagnateurs de chemins, autres responsabilités) et 30 % pour les autres participants, selon les conditions habituelles.